

Paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix*Changement de nom*

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, donne avis qu'il a approuvé en date du 19 septembre 2003, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix pour lui donner le nom de «Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix» située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Papineau.

*Le ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir,
JEAN-MARC FOURNIER*

8817

Paroisse de Saint-François-d'Assise*Changement de nom*

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, donne avis qu'il a approuvé en date du 19 septembre 2003, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Saint-François-d'Assise pour lui donner le nom de «Municipalité de Saint-François-d'Assise», située sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Avignon.

*Le ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir,
JEAN-MARC FOURNIER*

8817

Village de Campbell's Bay*Changement de nom*

Le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, monsieur Jean-Marc Fournier, donne avis qu'il a approuvé en date du 19 septembre 2003, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom du Village de Campbell's Bay pour lui donner le nom de «Municipalité de Campbell's Bay», située sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac.

*Le ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir,
JEAN-MARC FOURNIER*

8817

Industrie et Commerce**Ville de Gatineau***Avis d'autorisation*

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1), le ministre du Développement économique et régional autorise que le public soit admis en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que les jours visés par l'article 3, dans les établissements commerciaux qui exerceront leurs activités sur le territoire de la Ville de Gatineau, les 5, 12 et 19 décembre jusqu'à minuit, le 20 décembre jusqu'à 21 h, de même que le 26 décembre 2003 à compter de 9 h.

Québec, le 22 septembre 2003

*Le sous-ministre adjoint
à l'Industrie et au Commerce,
GILLES DEMERS*

8813

La Financière agricole du Québec**La Financière agricole du Québec***Programme*

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., c. L-0.1), que La Financière agricole du Québec a adopté, le 17 septembre 2003, le Programme d'aide financière aux entreprises apicoles et a fixé son entrée en vigueur à la même date.

Québec, le 29 septembre 2003

*La secrétaire générale,
RENÉE SAINT-HILAIRE, avocate*

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES APICOLES

Loi sur La Financière agricole du Québec
(L.R.Q., c. L-0.1)

**SECTION I
OBJECTIF DU PROGRAMME**

1. Le présent programme s'inscrit dans le cadre d'une intervention globale de relance du secteur apicole affecté par la varroase en 2002-2003. Le programme vise à permettre à La Financière agricole du Québec, ci-après appelée la société, d'appuyer financièrement les entreprises apicoles concernées au moyen d'une contribution spéciale au paiement de l'intérêt sur des prêts consentis en vertu du Programme de financement de l'agriculture établi par la